

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES
Bureau des installations classées

Nouméa le, 27/05/99

B.P. 3718
98 846 Nouméa Cedex
Tél. : 24.32.55 ; Fax : 24.32.56

N° 6034-2. *231* /DRN/BIC

**Inspecteur des installations classées
pour la protection de l'environnement**
à
**Madame Anita Weiss
Tomo Bouloparis**

OBJET : mise en conformité vis à vis de la délibération n°14 du 21 juin 1985 de votre élevage de poulets de chair

REF. : votre dossier en date du 29/03/99

Madame,

Dans le document cité en référence, vous indiquez que votre élevage se compose de 15 bâtiments pouvant héberger 600 à 700 animaux chacun. Il en ressort que la capacité d'accueil de votre exploitation se monte à 10 500 têtes ; en conséquence vous êtes soumise à une procédure de demande d'autorisation et non plus de déclaration. Toutefois, si en raison du vide sanitaire, vous n'atteignez en aucun cas cet effectif, veuillez préciser l'effectif maximum réel.

Veuillez aussi préciser la quantité moyenne de fumier stockée sur le site. Et mentionner sur le plan le point du captage.

Veuillez recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.